

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014

2014/2037(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de la marge pour imprévus, conformément au point 14 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que l'exécution du CFP 2014-2020 a débuté avec des arriérés de paiement de quelque **23,4 milliards EUR de factures impayées à la fin 2013**, et avec **un volume d'engagements restant à liquider (RAL)** s'établissant à **221,7 milliards EUR** à la même date, soit 41 milliards EUR de plus que ce qui avait été initialement prévu lors de l'adoption du CFP 2007-2013.

Ils indiquent que cette situation est inacceptable et nécessite des **mesures urgentes**, dont le recours aux **mécanismes de flexibilité** figurant dans le règlement CFP, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union, mais également de limiter les demandes de paiement d'intérêts de retard, et, ce afin d'éviter d'accroître exagérément le risque économique pour les bénéficiaires des interventions du budget de l'Union.

Éviter le report de RAL anormal : les députés rappellent que, dans le cadre de la conciliation budgétaire pour l'exercice 2014, le Parlement européen, le Conseil et la Commission étaient convenus d'éviter tout report anormal de RAL sur le budget 2015 en recourant aux différents mécanismes de flexibilité figurant dans le règlement CFP, dont la marge pour imprévus. Sachant que toutes les autres possibilités financières ont été épuisées, la Commission a proposé de mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus disponible pour compléter les crédits de paiement inscrits dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Divergences d'interprétation : les députés constatent toutefois que le Conseil ne partage pas l'interprétation du Parlement et de la Commission, selon laquelle il convient d'exclure du plafond des paiements les 350 millions EUR en crédits de paiement mobilisés en 2014 eu égard aux instruments spéciaux prévus par le règlement CFP, ce qui laisserait donc une marge de 711 millions EUR à épuiser avant de recourir à la marge pour imprévus. Ils soulignent dès lors que la décision reste en suspens afin de déterminer dans quelle mesure les 350 millions EUR devrait être compensé sur les marges du CFP pour les paiements pour les exercices à venir.

Déficit de crédits de paiements : les députés rappellent, par ailleurs, que, dans le cadre des négociations sur l'enveloppe budgétaire 2014-2015, il avait été prévu de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 2.818,2 millions EUR auxquels s'ajoutent 350 millions EUR, soit **3.168,2 millions EUR**. Ils indiquent toutefois que **cette mobilisation ne serait pas de nature à résoudre sur le long terme le problème récurrent de pénurie de crédits de paiement**, ni celui de la hausse des engagements restant à liquider. Il s'agirait uniquement de limiter l'augmentation des factures restant à honorer reportées sur l'exercice suivant, dont le montant a crû de plus de 50% par an depuis 2010.

Mobilisation de la marge pour imprévus : les députés précisent que la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 n'occasionnerait en principe pas de dépassement du total des plafonds de crédits de paiement (908 milliards EUR, en prix de 2011) du CFP 2014-2020. Dans ce contexte, ils appellent le Parlement européen à approuver la mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 d'un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement, **dans l'attente d'un accord sur les paiements relatifs à d'autres instruments spéciaux**.

Les députés appellent en outre la Commission à présenter une proposition relative à la compensation du montant en question dans les plafonds des paiements du CFP pour un ou plusieurs exercices futurs, en tenant dûment compte de l'accord sur les paiements relatifs à d'autres instruments spéciaux, et sans préjudice des prérogatives institutionnelles de la Commission.